

**DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**

**Procès-Verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN
du Lundi 4 Décembre 2023 – 19 H 30**

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 8
Conseillers présents : 6
Pouvoir : 1

Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER – 1^{ER} Adjoint

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 heures 30

Présents :

**Mesdames MULLER Berthe -- TISCHMACHER Nathalie –
KRIJAN Angèle**
Messieurs LUY Frédéric – LESSIEUX Arnaud

Pouvoir :

Mme BOURDON Audrey à M. J.François FOERNBACHER

Absent excusé : M. Stéphane DUBS (empêché)

Absent non excusé : M. Pierre NESSEL

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme Véronique BOEGLIN.

1. Approbation du PV du 09.10.2023 : (1_2023_8_1)

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 9 octobre 2023.

2. Devis Enedis : (1_2023_8_2)

M. le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée les conditions d'extension du réseau public de distribution d'électricité de la demande de raccordement N° DC23/046755 ayant fait l'objet de l'autorisation d'urbanisme PC 068 303 21 E0001 dans la rue du moulin.

La contribution de la commune au coût de l'extension est de 4 584.24 €.

Après délibération le conseil municipal décide par 6 voix pour et 1 abstention d'accepter le devis présenté par ENEDIS et charge M. le 1^{er} adjoint de signer tout document y afférent.

3. Devis chauffe-eau : (1_2023_8_3)

M. le 1^{er} adjoint présente deux devis de remplacement du chauffe-eau de la mairie :

- Ets HEINIS de Waldighoffen pour un montant de 905.70 € HT soit 1 086.84 € TTC

- Ets HERR de St Bernard pour un montant de 633.33 € HT soit 760 € TTC

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le devis des Ets HERR et charge M. le 1^{er} Adjoint de signer tout document y afférent.

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024 -2027 du CDG68

(1_2023_8_4)

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du 1^{ER} Adjoint ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

décès ; accident de service / maladie contractée en service ; longue maladie / maladie longue durée ; maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ; maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ; grave maladie ; maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ; maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ; temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le 1^{er} adjoint à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. ONF - Travaux (1_2023_8_5)

M. le 1^{er} adjoint présente à l'assemblée

- Le programme d'actions pour l'année 2023 concernant les travaux de plantation/régénération/Travaux sylvicoles/travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 5 370 € HT.
Après délibération le conseil municipal approuve par 6 voix pour et 1 abstention ledit programme.

- Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes – 2023 ainsi que le devis des travaux patrimoniaux pour un montant de 695.40 € HT soit 834.48 € TTC.
Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux d'exploitation et patrimoniaux.

6. Brigade Verte – désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (1_2023_8_6)

M. le 1^{er} adjoint donne lecture d'un courrier de la Brigade Verte concernant la désignation de deux délégués représentant la commune au sein du Comité Syndical de la Brigade verte.

Après délibération, sont nommés :

- ***M. Frédéric LUY*** *comme délégué titulaire*
- ***Mme Nathalie TISCHMACHER*** *comme déléguée suppléante*

7. Demande de subvention de La Bougeotte (1_2023_8_7)

M. le 1^{er} adjoint donne lecture d'un mail de Mme M.Noëlle LUY pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin d'acquérir un dispositif d'éclairage nécessaire pour les spectacles de l'association théâtrale.

Le conseil municipal demande que l'association présente un plan de financement détaillé afin d'avoir une vision claire des besoins financiers et pour avoir une évaluation précise des dépenses et recettes du projet.

8. Nouveau service de récolement du PETR du Pays du Sundgau (1_2023_8_8)

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

- Décide de surseoir à son adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4.10.2023 et 14.11.2023 ;
- Autorise le 1^{er} Adjoint à demander un complément d'informations au PETR
- Décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

9. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau (1_2023_8_9)

Le 1^{ER} Adjoint rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

10. Rapport annuel 2022 sur le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets (1_2023_8_10)

Le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

11. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité public de l'assainissement (1_2023_8_11)

Le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

12. Rapport d'activité 2022 (1_2023_8_12)

Le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Sundgau.

13. DPU(1_2023_8_13)

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain a été réceptionnée en mairie.

Il s'agit de la vente de la parcelle Section 1 n° 366/185 lieudit Hinterwinkel d'une superficie de 9 ares et 11 ca - rue du Ruisseau.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour les biens en question et charge M. le 1^{er} adjoint de signer toutes pièces y afférentes.

14. Résiliation contrat CNAS (1_2023_8_14)

M. le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée le contrat signé avec le CNAS - service d'aide à l'action sociale qui propose des prestations et des services aux fonctionnaires et salariés des collectivités territoriales.

- Au vu de la diminution des prestations proposées au fil des années au personnel communal,
- Au vu du montant de la cotisation annuelle demandée par le CNAS,

M. l'Adjoint soumet au conseil la résiliation dudit contrat à compter du 31.12.2023 et propose d'allouer un bon cadeau à chaque employé en compensation.

Après délibération, le conseil municipal décide

- la résiliation du contrat du CNAS à compter du 31.12.2023
- la remise annuelle d'un bon cadeau de 100 € à chaque employé.

15. Divers (1_2023_8_15)

- M. le 1^{er} adjoint donne lecture de la lettre de démission de M. NESSEL Pierre – conseiller municipal.
- Mme l'adjointe demande que le budget de l'article **623 – Publicité, publications et relations publiques** soit maîtrisé pour l'exercice à venir.
- M. le 1^{er} adjoint informe les élus de l'obtention d'une aide juridictionnelle de Groupama dans l'affaire RIETSCH/CAMPANA Nicole.

- M. le 1^{er} adjoint informe les élus des fuites d'eau au lieudit « Hinterwinkel » liées à une rupture de canalisation.
- Mme la 2^e adjoint donne la liste des travaux intercommunaux prévus pour 2024.
- Le montant de la vente des brioches est donné à titre informatif : 98 brioches vendues pour un total de 490 €. Le montant total récolté pour l'APEI étant de 503.30 €.
- M. le 1^{er} adjoint informe le conseil des nouvelles modalités d'achat de carburants pour la commune à la station KUENTZ de Wittersdorf.

La séance est levée à 22 H 00

Pour le maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Jean-François FOERNBACHER